



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

A l'attention de tous les
Membres de l'UIP

Genève, le 8 avril 2014

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que les *Résultats* de la 130^{ème} Assemblée de l'UIP qui s'est achevée récemment sont désormais disponibles sous forme de brochure et seront envoyés prochainement à votre parlement. Les Comptes rendus analytiques seront finalisés et publiés dans les prochaines semaines sur le site web de l'UIP, à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/conf-f/130agnd.htm>.

Je souhaite, par la présente, inviter votre parlement à contribuer à l'élaboration du projet de résolution que la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme adoptera à la 131^{ème} Assemblée (Genève, 12-16 octobre 2014).

Cette résolution aura pour titre : *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international*. Les co-rapporteurs sont MM. A. Ahmad (Emirats arabes unis) et P. Mahoux (Belgique).

Tous les Membres peuvent contribuer à la rédaction des résolutions en soumettant de brèves contributions écrites (article 13.1 du Règlement des Commissions permanentes). Vous trouverez plus ample explication en ce qui concerne la rédaction de ces contributions en annexe.

J'encourage les Membres à profiter de cette possibilité. Leurs contributions seront en effet d'une grande aide pour les co-rapporteurs lors de la rédaction du projet de résolution. C'est en outre un bon moyen pour que les différents points de vue des Membres soient pris en compte dans ce texte.

La date limite pour l'envoi des contributions écrites au projet de résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme est fixée au **15 mai 2014**.

Pour mémoire, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce n'adopteront pas de résolution à la 131^{ème} Assemblée, en octobre 2014, mais à la 132^{ème} Assemblée, qui se tiendra à Hanoï (Viet Nam), en mars-avril 2015. Une invitation à fournir des contributions écrites à ces projets de résolution vous sera envoyée dans les prochains mois, mais il n'est pas nécessaire d'agir pour l'instant. Par ailleurs, la Commission permanente des Affaires des Nations Unies n'adopte pas de résolutions et n'est donc pas concernée par cette procédure.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Anders B. Johnsson

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS ÉCRITES AUX RÉOLUTIONS

Commission

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Titre de la résolution

La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international.

Longueur

Les contributions écrites ne doivent pas excéder deux pages.

Langue

Elles doivent être remises dans une des langues officielles de l'UIP (anglais et français). Les contributions soumises dans une autre langue ne seront pas prises en considération.

Contenu des contributions

Les contributions renfermeront des propositions quant au contenu de la résolution. Le Comité exécutif de l'UIP a exprimé le souhait que les résolutions soient concises, ciblées et axées sur des mesures concrètes. Les Membres sont invités à ne pas perdre cet objectif de vue lorsqu'ils rédigeront leurs propositions.

Il n'y a pas de contribution-type. Les parlements sont libres de choisir la présentation qu'ils souhaitent donner à leur contribution. Néanmoins, les propositions claires et précises seront plus faciles à traiter pour les co-rapporteurs que l'énonciation d'idées générales.

Les propositions pourront par exemple prendre l'une des formes suivantes :

- différents paragraphes libellés comme le dispositif d'une résolution;
- exposé mettant en évidence une ou plusieurs idées à inclure dans la résolution, mais laissant toute latitude aux co-rapporteurs quant à la formulation;
- présentation d'idées sous forme de liste; ou
- renvois, par des liens, à des documents qui pourraient être utiles aux co-rapporteurs.

Date limite

Les contributions devront être envoyées au Secrétariat de l'UIP le **15 mai 2014** au plus tard.

Processus

Le Secrétariat de l'UIP compilera les contributions écrites reçues dans les délais et les transmettra aux co-rapporteurs afin qu'ils puissent les prendre en compte pour rédiger la résolution.

Le projet de résolution rédigé par les co-rapporteurs sera distribué aux Membres en août 2014. Les Membres auront jusqu'au 29 septembre pour soumettre des amendements.

La Commission permanente se réunira pour débattre de sa résolution, l'amender et l'adopter à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 12-16 octobre 2014).